

Conditions particulières SYMFONIA CORPORATE

Contrat n° : B1PRO1029 avenant n°1

Motif avenant : ajout d'une garantie – Modification de prime

Le preneur d'assurance :

Nom ou raison sociale	FÉDÉRATION DES SCOUTS BADEN-POWELL A.S.B.L.	TVA assujettissement	Taux d'assujettissement 100 %
		N° Entreprise	0409.580.916

Activité(s) précises(s) : **FÉDÉRATION DES SCOUTS BADEN-POWELL**

Adresse du siège : Rue de Dublin 21 1050 Ixelles

Représenté par

Nom :	Robin de Fays
Mail :	robin.de.fays@lesscouts.be

L'assureur :

CFDP ASSURANCES, Société Anonyme, ayant son siège social en Belgique, 69003 LYON – rue de Bonnel 62, au capital de 1.692.240,00 €, inscrite au R.C.S. de LYON sous le numéro 958.506.156, ayant pour succursale en Belgique : CFDP ASSURANCES BELGIUM, Square des Conduites d'Eau 7-8 (Bâtiment H) à 4031 LIEGE, BCE 0760.541.663, agréée par la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 BRUXELLES) sous le numéro 2673 pour la branche 17

L'INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE :

Nom ou raison sociale :	AMF (Assurance – Mutualisation – Fraternité)	SRL	0451.074.051
Compte intermédiaire n°	B1AMF		
Adresse	Rue du Bergeant 10 – 7900 Leuze-en-Hainaut		
Gestionnaire :	Géraldine Buisseret		
Téléphone :	0471/64.36.17		
Mail :	gb@dap.be		

Référence de votre courtier	1701/00
-----------------------------	---------

LES GARANTIES SOUSCRITES :

Dans le cadre du (des) risque(s) déclaré(s) exclusivement, vous bénéficiez d'une garantie de protection juridique, telle que définie aux conditions générales.

CG REF :	CG SYMFONIA PROFESSIONNELLE PLEN@ - 2021
-----------------	--

Protection juridique Professionnelle

Formule Plen@

Activité principale : **FÉDÉRATION DES SCOUTS BADEN-POWELL**

Codes nace BCE :

- 94.991 - Associations de jeunesse
- 47.620 - Commerce de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé

Tarifcation sur le nombre de membres : € **TTC** par membre (12164 membres)

Avenant n°1 : nouvelle tarifcation € **TTC** par membre (12164 membres)

Date de prise d'effet du contrat : 17/01/2023

Antécédents professionnels :

Etes-vous ou avez-vous été titulaire d'une police d'assurance PJ Professionnelle ?	Oui LV-
Risque refusé / résilié par la compagnie d'assurances à la souscription ?	:
Avez-vous été partie dans une procédure civile / pénale / administrative / disciplinaire au cours des 5 dernières années ?	
Certaines de vos polices "professionnelles" (RC Entreprise, Incendie professionnelle,...) ont-elles été résiliées par une compagnie d'assurances au cours des 5 dernières années ou ont-elles subi des mesures d'assainissement (augmentation tarifaire,...) ?	
Avez-vous des éléments à nous déclarer qui seraient de nature à aggraver le risque ?	

⇒ Police LV n° 568 369 150

Bâtiments :

Siège social et siège d'exploitation : Rue de Dublin 21 1050 Ixelles

Autres sièges :

- Rue du Centre, Mont-sur-Meuse
- Heidebloem, 1 - Dworp
- Rue Dubreucq, 24 - Bruxelles
- Rue de Dublin, 21 - Bruxelles

- Boulevard Louis Schmidt, 3 - Bruxelles
- Rue de Dublin, 17 - Bruxelles
- Rue de l'industrie, 16 - Assesse
- Heidebloem, 1 - Dworp
- Heidebloem, 1 - Dworp
- Boudewijnlaan - Dworp
- Batis de Corère, 6 – Courrière

Formule	Prime annuelle TTC
Plen@	€

Détail Prime 2023 : € TTC par membre (soit 12164 membres une prime totale de €)

Détail prime avenant n°1 : nouvel prime € TTC par membre (soit 12164 membres une prime totale de €)

Détails de la formule choisie

GARANTIES	PLAFONDS	FRANCHISES	SEUILS	DELAIS D'ATTENTE
LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES SINISTRES				
LES GARANTIES DE LA FORMULE PLEN@ SANS OPTION :				
LE RECOURS CIVIL EXTRA CONTRACTUEL ***	70 000 €	aucune	aucun	aucun
LA DEFENSE PENALE ET DISCIPLINAIRE *** <i>dont exercice du droit à l'avocat (Loi Salduz) *</i>	70 000 € 3 000 €	aucune	aucun	aucun
LE COMPLEMENT D'ASSURANCES ** <i>dont contre-expertise assurances *</i>	20 000 €	aucune	aucun	aucun
Contre-expertises après incendie : Capital assuré ≤ 375 000 € Capital assuré > 375 000 €	15 000 € 25 000 €	aucune	aucun	aucun
LA PROTECTION COMMERCIALE *	20 000 €	aucune	aucun	aucun
LA PROTECTION PATRIMONIALE *	20 000 €	aucune	aucun	aucun
LA PROTECTION IMMOBILIERE * <i>dont expertise construction/démolition *</i>	20 000 € 750 €	aucune	aucun	6 mois
LA PROTECTION ADMINISTRATIVE *	20 000 €	aucune	aucun	aucun
LA PROTECTION FISCALE *	20 000 €	aucune	aucun	aucun
LA PROTECTION SOCIALE *	15 000 €	aucune	aucun	6 mois

Personnalisation Plen@

All Risk (option intégrale)	Oui
Recouvrements de créance (option protection des créances)	Non
Franchise	0%
Prestations	100%
Seuils	0 €

Clauses particulières :

1. Clause de connaissance, la compagnie reconnaît avoir reçu une description suffisante du risque à la souscription.
2. Reprise d'une police LV n° 568 369 150, il expressément mentionné qu'il n'y a aucun délai d'attente pour les garanties déjà existante dans la police LV.
3. Police à régularisation, la présente police est à régularisation annuelle en ce qui concerne le nombre de membres.
4. Les garanties liées à des matières contractuelles sont limitées à 5.000 € par sinistre et 20.000 € par année d'assurance.
5. Clause ASBL
En complément des conditions générales sont aussi assimilés aux assurés :
 - a. L'ASBL (preneur et assuré)
 - b. L'organe d'administration
 - c. Les administrateurs
 - d. Le président
 - e. Le vice-président
 - f. Le commissaire
 - g. Le trésorier
 - h. Le secrétaire
 - i. Les membres effectifs de l'assemblée générale des membres
6. (Avenant n°1) Clause particulière – Extension de garantie
Par dérogation à l'article 3 exclusions générales (RELATIFS A L'ACQUISITION, LA POSSESSION, L'UTILISATION ET LA CESSION DE TOUT VEHICULE AUTOMOTEUR, AERIEN, MARITIME OU TOUT AUTRE VEHICULE AU SENS DE L'ARTICLE 1 DE LA LOI DU 21 NOVEMBRE 1989 RELATIVE A L'ASSURANCE OBLIGATOIRE DE LA RESPONSABILITE EN MATIERE DE VEHICULES AUTOMOTEURS, EN CE COMPRIS LES INFRACTIONS PENALES Y AFFERENTES) , sont couverts les sinistres relatifs à la location de véhicules automoteurs (au sens de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicule automoteur) ainsi que les véhicules destinés à circuler sur le sol et qui peuvent être actionnés par une force mécanique sans être liés à une voie ferrée pour autant que ceux-ci soient seulement actionnés par une force mécanique dont la vitesse maximale déterminée par sa construction est de vingt-cinq (25) km/h, les remorques et caravanes non résidentielles attelées à un Véhicule assuré et les véhicules deux, trois et quatre roues sans moteur. Ces sinistres sont rattachés à la garantie « Protection commerciale ». Il n'est nullement autrement dérogé aux conditions susmentionnées.
7. Il n'est nullement autrement dérogé aux conditions générales

Prime Protection Juridique Professionnelle

Couverture souscrite		Prime annuelle
Protection Juridique Professionnelle	HT	€
	TAXES	€
	TTC	€